

Autorité
de la concurrence



Décision n°15-DCC-97 du 15 juillet 2015
relative à la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce
appartenant à la société Europ'motors par le groupe Holding Toys
Investissements

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 juin 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce appartenant à la société Europ'Motors par le groupe Holding Toys Investissements et matérialisée par un protocole d'accord en date du 21 mai 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de cinq fonds de commerce appartenant à la société Europ'Motors, distribuant des véhicules automobiles de marque Toyota dans les départements du Nord (59), du Pas de Calais (62) et de la Somme (80), par le groupe Holding Toys Investissements, lui-même actif dans le secteur de la distribution automobile dans les départements de la Vendée (85), de la Charente Maritime (17), de la Charente (16), de l'Indre et Loire (37), du Nord (59), du Pas-de-Calais (62) et du Maine et Loire (49). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L.430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L.430-2 du Code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L.430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-107 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence